

Régime fiscal

Loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267) et loi de finances pour 1999 (n° 98-1266) du 30 décembre 1998

L'allocation pour frais d'emploi destinée à compenser la suppression progressive de la déduction supplémentaire de 30 % accordée aux journalistes a été adoptée. Les journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux bénéficient désormais d'un abattement de 50 000 F sur le montant de leurs revenus imposables perçus à compter du 1er janvier 1998.